



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
 MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No: 103
 No.: 103

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
 RELEASE: LE 20 NOVEMBRE 1978

LE CANADA SIGNE UNE CONVENTION FISCALE AVEC LA ROUMANIE

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Don Jamieson, et l'Ambassadeur de la République socialiste de Roumanie, Son Excellence Monsieur Barbu Popescu, ont signé aujourd'hui à Ottawa une Convention tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. Le premier vice-premier ministre de la République socialiste de Roumanie, Monsieur Gheorghe Oprea, assistait également à la cérémonie.

À la suite de la réforme fiscale canadienne de 1971, le ministre des Finances d'alors avait indiqué qu'il serait nécessaire de réviser les conventions de double imposition existantes et d'en négocier un grand nombre d'autres. Fruit des négociations entre le Canada et la Roumanie, la Convention signée aujourd'hui s'inspire du modèle de Convention de double imposition préparé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

La Convention, qui entrera en vigueur dès l'échange des instruments de ratification, stipule qu'un taux général de retenue fiscale de 15 pour cent s'appliquera aux dividendes, aux bénéfiques de succursales, aux intérêts et aux redevances. La Convention prévoit également un nombre limité d'exceptions dans le cas des intérêts et des redevances.

